

CONVENTION DE PARTENARIAT

Les pratiques de rugby / jeux de balle ovale en milieu scolaire

Vu

La convention cadre signée le 25 septembre 2019, entre la Fédération Française de rugby (FFR), le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse (MENJ), le Ministère des sports, L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) et l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), dans le but de favoriser la pratique du rugby à l'école, au collège et au lycée

Est établie entre les soussignés la convention suivante

La direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Yvelines

Ci-après désignée « DSDEN 78 », représentée par Monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale des Yvelines

La ligue régionale de rugby Île de France

Ci-après désignée « LIFR », représentée par Monsieur Thierry ALLIESSE, Président de la Ligue Régionale de rugby Île de France

Le comité départemental de rugby des Yvelines,

Ci-après désigné « CDY », représenté par Monsieur Lionel GARRIGUE, Président du comité départemental

L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré des Yvelines,

Ci-après désignée « USEP 78 », représentée par Madame Florence COQUART, Présidente du comité départemental

L'Union Nationale du Sport Scolaire des Yvelines,

Ci-après désignée « UNSS 78 », représentée par Monsieur Thomas FONTAINE, Directeur départemental

PREAMBULE

L'école primaire et les établissements publics locaux d'enseignement sont les lieux où tous les élèves, sous la responsabilité de leurs enseignants et dans le cadre de leurs séances régulières d'Éducation Physique et Sportive (EPS), peuvent construire des connaissances nouvelles, tant sur eux-mêmes que sur les activités physiques et sportives pratiquées. Au-delà du développement des capacités motrices et des connaissances liées à la pratique d'activités physiques, sportives et artistiques diverses, l'enseignement de l'EPS éduque à la responsabilité et à l'autonomie, en permettant aux élèves d'accéder à des valeurs morales et sociales, telles que le respect de règles, le respect de soi-même et d'autrui. Elle contribue à l'éducation à la sécurité (par des prises de risques contrôlées) et à l'éducation à la santé (en permettant aux élèves de mieux connaître leur corps).

Distinct de l'enseignement de l'EPS, la mesure 30 minutes d'activité physique quotidienne (30' APQ), généralisée dans toutes les écoles élémentaires à la rentrée scolaire 2024, vise le bien-être des élèves et leur santé, dans le cadre de la démarche École promotrice de santé. Pour le **comité d'organisation des**

Jeux olympiques et paralympiques de Paris (COJOP), elle participe du programme Génération 2024 en favorisant le développement des capacités motrices et des aptitudes physiques des enfants, contribuant ainsi à leur donner envie de découvrir les disciplines olympiques et paralympiques.

Le sport scolaire est également complémentaire des enseignements d'EPS. Il contribue à promouvoir le respect de l'éthique ainsi que des valeurs éducatives et humanistes du sport. Il joue un rôle déterminant dans l'accès des jeunes à la pratique sportive volontaire, donne sens au « vivre ensemble », à l'apprentissage de la vie associative, la formation aux prises d'initiatives et aux responsabilités. Il participe pleinement à la santé et à la préservation de l'intégrité physique des élèves. C'est un atout privilégié pour l'égalité des chances et pour la formation citoyenne des jeunes en veillant à renforcer les principes de mixité et d'inclusion.

Les activités de rugby, en tant que pratique sportive, éducative et culturelle, participent pleinement à cette éducation globale.

La présente convention est l'occasion de préciser que les actions coordonnées des différents partenaires devront s'inscrire dans le cadre du projet pédagogique de la classe, du projet d'école ou d'établissement, dans le respect des orientations pédagogiques arrêtées par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en application des dispositions prévues par les textes permettant la participation des intervenants extérieurs.

La présente convention vise à établir et à favoriser les relations entre les écoles et les établissements scolaires, la ligue régionale de rugby, le comité départemental de rugby, le comité départemental USEP, le service départemental UNSS, afin d'aider les enseignants dans la mise en œuvre de modules d'apprentissage, l'organisation de rencontres sportives et la participation avec leurs élèves à des événements sportifs de dimension nationale ou internationale.

Il est convenu de ce qui suit :

Article 1 :

La DSDEN 78, la LIFR, le CDY, l'USEP 78 et l'UNSS 78 s'engagent, dans le respect de leurs spécificités et de leurs champs d'intervention, à établir une réelle coopération au service de l'éducation des élèves, par une concertation régulière et la mise en place d'actions coordonnées, dans les domaines de l'enseignement d'« Agir, s'exprimer et comprendre par l'activité physique » au cycle 1 et de l'EPS pour les autres cycles, de l'animation sportive, de la réflexion pédagogique et de la formation.

Article 2 :

La convention a pour objet de poursuivre le développement de la pratique du rugby en prenant appui notamment sur le double héritage de la Coupe du Monde de rugby 2023 et des jeux olympiques et paralympiques 2024, organisés en France. Dans ce cadre, des cycles et journées promotionnelles pourront être proposées à tous les publics scolaires des Yvelines, de la maternelle au lycée, sur les thèmes de la santé, de l'inclusion, de la mixité et de l'inter-degré. En référence à ces événements, les signataires de cette convention s'engagent par ailleurs à promouvoir les valeurs républicaines, olympiques et paralympiques.

La DSDEN 78, l'USEP 78 et l'UNSS 78 seront partenaires de la LIFR et du CDY pour développer le dispositif « ambassadeurs scolaires » initié par ces derniers.

Article 3 :

Pour favoriser la pratique de ces activités dans de bonnes conditions, la DSDEN 78, la LIFR, le CDY, l'USEP 78 et l'UNSS 78 se mobilisent pour apporter des aides aux écoles et établissements, notamment dans la mise en œuvre des 30' APQ, de modules d'apprentissage en EPS et dans l'organisation de manifestations sportives.

Les enseignants peuvent solliciter des aides pédagogiques auprès des conseillers pédagogiques de circonscription, des ambassadeurs locaux et des cadres qualifiés / éducateurs sportifs de la LIFR ou du CDY. Des prêts de matériels et de documentation pédagogiques pourront également être sollicités auprès des partenaires. Des ressources et supports pédagogiques continueront également à être mis en ligne sur les sites des différents partenaires.

Article 4 :

Les partenariats mis en œuvre, notamment dans le cadre du plan « ambassadeurs scolaires », devront s'inscrire dans le cadre de projets pédagogiques visés par les Inspecteurs de l'Éducation Nationale et autorisés par les Directeurs d'école, projets qui seront menés en co-intervention avec un ou plusieurs intervenant(s) extérieur(s) rémunéré(s) ou bénévole(s) agréé(s).

Les signataires s'engagent à respecter et à faire respecter les principes essentiels de l'institution scolaire, notamment ceux de la responsabilité exclusive de l'enseignant pour toute activité pendant le temps scolaire et de la réglementation en vigueur afférente à l'intervention des personnels extérieurs à l'école

Article 5 :

La DSDEN 78, l'USEP 78 et l'UNSS 78 organiseront, dans la mesure du possible et selon des modalités à définir pour tenir compte des cahiers des charges, des actions de formation en faveur des enseignants impliqués dans des projets, afin de répondre à leurs besoins et de favoriser la mise en œuvre de modules d'apprentissage avec leurs élèves. Les cadres qualifiés désignés par les instances fédérales pourront être associés à ces actions.

Article 6 :

L'enseignant assure la mise en œuvre des activités par sa participation et sa présence effective. Il définit et conduit la séquence d'enseignement avec ses élèves, avec l'appui s'il le souhaite d'intervenants extérieurs agréés.

Les dispositions relatives à la sécurité, aux secours, aux accès téléphoniques et l'infirmerie seront précisées lors de la rédaction du projet pédagogique.

Article 7 :

La découverte de l'activité et l'expérience acquise dans le cadre scolaire pourront, éventuellement, conduire des élèves à s'intégrer au sein des structures d'accueil éducatives périscolaires et à participer aux activités diligentées par les clubs affiliés du CDY.

Article 8 :

Les signataires s'engagent à favoriser la diffusion de leurs actions et manifestations auprès des Inspecteurs de l'éducation nationale, enseignants, jeunes scolaires licenciés et jeunes des clubs civils.

Article 9 :

L'UNSS et les instances fédérales s'engagent à favoriser les échanges locaux entre les animateurs des associations sportives (AS) et des clubs fédéraux, notamment dans le cas des sections sportives scolaires afin d'en assurer la promotion.

Article 10 :

Le pôle responsabilisation est une composante essentielle des partenaires engagés dans la présente convention. A ce titre, des formations pourront être mises en place, notamment par l'UNSS accompagnée par le comité et la LIFR, pour la formation de jeunes officiels (jeunes arbitres, jeunes coaches) puis la validation des compétences acquises aux niveaux départemental, académique et national.

Dans le cadre d'événements sportifs organisés sur le département par le CDY ou la LIFR et du programme Jeunes Officiels UNSS « Vers Une Génération Responsable », les élèves pourront éventuellement participer (ramasseurs de balles, porte-drapeaux, haie d'honneur, bénévoles) et des jeunes reporters UNSS être sollicités pour couvrir ces événements.

Article 11 :

Le suivi des actions sera assuré par une commission départementale constituée paritairement de représentants de chacune des institutions signataires et placée sous la responsabilité de M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Yvelines (IA-DASEN 78). Celle-ci devra veiller à l'application de la convention et s'attachera à réguler ce partenariat. Cette instance se réunira 2 à 3 fois au cours de chaque année scolaire.

Article 12 :

La présente convention est conclue pour la durée de quatre ans à partir de l'année scolaire 2024/2025. Elle est renouvelable par tacite reconduction à chaque rentrée scolaire. Elle peut être dénoncée par l'un des signataires avec un préavis de trois mois.

Fait en cinq exemplaires, à Plaisir, le 6 février 2025

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des services
de l'éducation nationale
des Yvelines

Jean-Pierre GENEVIEVE

Le Président,
Ligue Régionale
de rugby
Ile de France

Thierry ALLIESSE

Le Président,
Comité départemental
de rugby
des Yvelines

Lionel GARRIGUE

La Présidente,
Comité départemental USEP
des Yvelines

Florence COQUART

Le Directeur,
Service départemental UNSS
des Yvelines

Thomas FONTAINE